Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 59 (1949-1950)
Heft: 6

Artikel: La Croix-Rouge au parlement
Autor: Luy, Gilbert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-558548

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CROIX-ROUGE AU PARLEMENT

PAR GILBERT LUY
Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

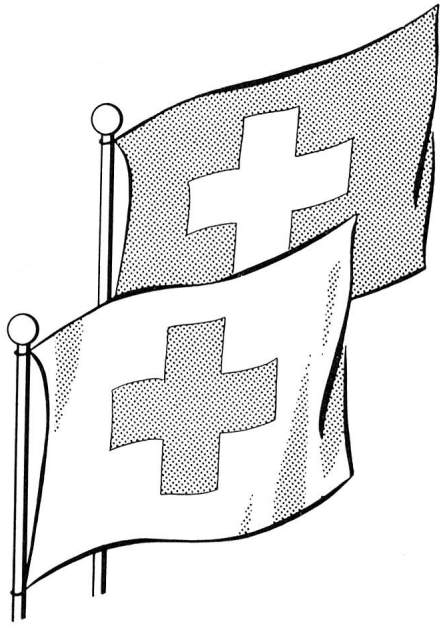

La Croix-Rouge a été à l'honneur, sous la coupole de notre Parlement, lors de la session de printemps des Chambres fédérales. Conseil national et Conseil des Etats ont en effet donné leur autorisation au Conseil fédéral de ratifier les quatre conventions issues de la Conférence diplomatique qui fut tenue à Genève d'avril à octobre 1949 sous la présidence de M. Max Petitpierre, chef du Département politique fédéral.

Cette ratification ayant eu lieu le 24 mars, notre pays se trouve être le premier à avoir notifié sa participation aux quatre nouvelles Conventions de Genève de 1949. On peut prévoir d'ailleurs qu'elle sera bientôt suivie d'une autre, puisque le Parlement tchécoslovaque vient également d'autoriser son gouvernement à annoncer l'adhésion officielle de la Tchécoslovaquie. Il convient de relever à cet égard que les nouvelles Conventions entreront en vigueur six mois après le dépôt de deux instruments de ratification et que c'est auprès de notre gouvernement que ces derniers doivent être déposés, ainsi que ce fut le cas déjà pour les précédentes Conventions de Genève.

Cette importante décision de nos Chambres fédérales ne donna pas lieu à un débat passionné. Les rapporteurs mirent très simplement, mais très clairement en évidence les avantages des nouveaux textes par rapport aux anciens et en recommandèrent l'approbation. Sans cérémonial aucun, mais à l'unanimité, conseillers nationaux et conseillers aux Etats se levèrent pour donner leur accord et affirmer ainsi, une fois de plus, au nom du pays tout entier, son adhésion complète aux efforts des hommes en vue d'adoucir le sort des victimes de guerre et sauvegarder les droits de la personne.

Le Conseil national entendit ensuite l'un de ses membres, M. Anderegg, président de la Ville de St-Gall et membre de la Direction de la Croix-Rouge suisse, développer un postulat invitant le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les préparatifs et dispositions à prendre en vue de permettre à notre pays de faire face à ses nouvelles obligations conventionnelles et sur la manière dont le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge suisse pourraient être encouragés et appuyés dans l'accomplissement de leurs tâches respectives. M. Petitpierre, président de la Confédération, informa alors le Conseil national que le Conseil fédéral acceptait ce postulat et que ce dernier présenterait ultérieurement un rapport et des propositions.

La Croix-Rouge suisse est particulièrement reconnaissante à M. le conseiller national Anderegg d'avoir saisi le Parlement de son «cas» avec une telle netteté. Car il y a un «cas» de la Croix-Rouge suisse et il est grand temps qu'il soit pris en considération, discuté et résolu. Et ceci, non pas parce qu'il y a des intérêts particuliers à ménager, mais parce qu'il y va de l'intérêt supérieur du pays tout entier.

La Croix-Rouge suisse est une association privée. Ayant été constituée en 1882 afin d'apporter une collaboration volontaire de travail au Service de santé de notre armée, elle fut alors reconnue par les autorités fédérales comme seule société nationale de Croix-Rouge et habilitée par là-même à seconder nos troupes sanitaires. Des arrêtés fédéraux de 1903 et 1913 créèrent par la suite les bases légales autorisant la Confédération à lui accorder l'appui que d'emblée elle lui avait promis.

Aujourd'hui, en 1950, les rapports existant entre la Confédération et la Croix-Rouge suisse continuent d'être fondés sur ces arrêtés vieux de 47 et 37 ans, en dépit des modifications extrêmement importantes survenues dans les tâches respectives de l'une et de l'autre. En ce qui concerne la Croix-Rouge suisse, ses obligations sont devenues telles, sur le plan national, depuis la dernière guerre surtout, que son budget annuel de dépenses est depuis 1945 de l'ordre de deux millions, alors qu'il atteignait en moyenne fr. 250 000.— entre 1930 et 1938. Cette augmentation considérable des dépenses a coïn-

cidé heureusement avec un accroissement sensible des ressources, mais un déséquilibre chronique existe qui a causé depuis 1945 un déficit d'environ fr. 1 300 000.—, soit près de 50 % des réserves déjà trop modestes qui étaient à disposition.

La Croix-Rouge suisse au service du pays

Il ne saurait être question de mettre notre Croix-Rouge nationale en veilleuse pour la seule raison qu'elle est en mal d'argent, car cela reviendrait pour elle à négliger la préparation des formations sanitaires qu'elle met à disposition du Service de santé de l'armée, à renoncer à ouvrir l'école de perfectionnement pour infirmières qu'elle vient de concevoir, à restreindre la réalisation de son vaste programme national de transfusion sanguine, à cesser d'acquérir et de décentraliser du matériel d'hôpital utilisable en cas de guerre, d'épidémies ou de catastrophes. Une mise en veilleuse de la Croix-Rouge suisse ne résoudrait d'ailleurs pas le problème, car les tâches qu'elle ne pourrait plus réaliser devraient alors être reprises par quelqu'un d'autre et ce quelqu'un risquerait fort d'être l'Etat omnipotent.

Pour que la Croix-Rouge suisse puisse apporter à notre communauté nationale ce que celle-ci a pris l'habitude d'en attendre, il faut que l'appui qui lui est promis par la Confédération quitte le plan des déclarations avant tout platoniques pour passer sur celui des réalisations concrètes. Il importe, premièrement, qu'une situation particulière lui soit reconnue en raison des tâches qu'elle accomplit dans l'intérêt général du pays et au-dessus de toutes considérations de partis, de langues ou de confessions. Secondement, il faut que certains privilèges lui soient concédés, à titre particulier et permanent, qui lui permettront d'économiser les sommes importantes qu'elle dépense chaque année en frais de ports, de transports, de téléphones, de douanes et d'entreposages. Il n'y aura pas là une dépense supplémentaire qui viendra grever le budget de la Confédération, mais une fourniture de services assurée en contrepartie de tous ceux offerts par la Croix-Rouge suisse à notre population et son gouvernement. Enfin, et en troisième lieu seulement, il conviendra de décider s'il n'est pas inéquitable de n'accorder à la Croix-Rouge suisse, pour ses propres besoins, qu'une subvention annuelle de fr. 30 000.—, c'est-à-dire une somme presque semblable à celle de fr. 25 000.— qui lui était allouée en 1903 déjà, et qui ne représente que 1½ % de ses dépenses moyennes annuelles. La Croix-Rouge suisse ne désire nullement émarger d'une manière très lourde au budget de la Confédération, d'une part, en raison des charges financières actuelles de cette dernière et, d'autre part, afin de sauvegarder autant que possible son indépendance. Il n'en reste pas moins, cependant, qu'elle attend du réexamen de sa situation une amélioration qui lui permettra d'envisager l'avenir avec moins d'appréhension qu'aujourd'hui.

Notre Parlement s'est honoré en ratifiant à l'unanimité les Conventions de Genève. Nous espérons qu'il s'honorera à nouveau en accordant un large appui moral et matériel au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse lorsque le Conseil fédéral répondra au postulat Anderegg et formulera des propositions concrètes destinées à les aider dans leur action.

L'argent est le nerf de la guerre. Il est aussi celui des institutions Croix-Rouge. Comme notre Parlement ne l'ignore pas et qu'il désire pouvoir compter sur elles, il convient qu'il prenne à leur égard des décisions qui les feront plus fortes, plus agissantes et plus efficaces.

Le problème du mois: L'EUTHANASIE

Propos publics — propos périlleux

Le récent procès d'un médecin accusé, en Amérique, d'avoir volontairement mis fin aux souffrances d'un malade a été le prétexte de bien des articles, des discussions et des enquêtes dans la presse quotidienne. L'euthanasie — on sait que ce mot savant s'applique à toute intervention destinée à provoquer la mort rapide et sans souffrance d'un malade jugé incurable et dont l'agonie risque d'être aussi longue que douloureuse — a été à la mode ce mois-ci. Inspirés assurément par les meilleures intentions, savants, théologiens, philosophes, moralistes, progressistes ou bavards ont participé à la querelle et proclamé publiquement, à grand renfort d'arguments, les raisons qu'ils avaient de prendre parti pour ou contre l'euthanasie et de l'admettre ou de la condamner.

Je n'ai pu m'empêcher de trouver ces disputes publiques bien vaines et périlleuses. Humainement, socialement, spirituellement, l'euthanasie doit être condamnée dans son principe même par la loi civilisée, au même titre que le meurtre et sans rémission. C'est un simple problème de sécurité sociale comme c'est la seule attitude possible du point de vue chrétien.

Il demeure néanmoins que chaque médecin peut dans sa carrière se trouver un jour en face de ce terrible dilemme de douter s'il doit accepter de prolonger les souffrances atroces d'un moribond, ou de les apaiser en hâtant la mort d'un condamné. Ce dilemme-là, toutefois, ce n'est pas devant le forum des hommes qu'il peut se juger, mais dans la conscience du médecin et dans le secret de son âme. C'est un problème trop grave et secret pour qu'il faille l'agiter dans la presse et le livrer en pâture aux stériles discussions publiques. On nous a demandé d'ouvrir les colonnes de cette revue à un débat sur l'euthanasie. Nous ne le ferons pas. La discussion qui s'est faite ailleurs a déjà été trop longue et trop vive, trop vaine et trop périlleuse. M.-M. T.